



AMBASSADE DE SUISSE
EN IRLANDE

DUBLIN 4, le 25 mai 1978
6, Ailesbury Road

Réf.: 335.0 - RF/t
ad: p.B.51.14.21.20.Irl.-GH/ar

Direction politique
Département politique fédéral
B e r n e

an	GH					a/a
Date	29.5					3/5
Visa						
EPD		29.05.78	15			
Ref. <u>p.B.51.14.21.20. Irl.</u>						

Monsieur l'Ambassadeur,

En réponse à votre lettre du 9 de ce mois par laquelle vous me priez de me prononcer sur la question de principe concernant l'opportunité d'une livraison de matériel de guerre à l'Irlande, j'ai l'honneur de vous faire savoir ce qui suit. Note

Le gouvernement irlandais - qui a tout récemment envoyé un contingent militaire au Liban pour le compte des Nations unies (voir annexes) - entend augmenter sensiblement les effectifs de l'armée nationale. L'accroissement des forces irlandaises requiert inévitablement une augmentation proportionnelle de matériel de guerre. Il me semble dès lors raisonnable que le gouvernement irlandais cherche à s'en procurer à l'étranger. Quant à la situation en Ulster, elle ne s'est guère améliorée, mais n'a pas empiré non plus. Les manifestations de violence se poursuivent certes, mais très sporadiquement. Il faut reconnaître que la sécurité en Ulster est assez bien contrôlée par les Britanniques et que, de leur côté, les Irlandais collaborent activement au renforcement du dispositif de sécurité dans les régions frontières.

Dans l'idée que le matériel de guerre dont il s'agit est véritablement destiné aux seuls besoins de l'armée irlandaise et qu'en aucun cas il sera réexporté, qu'une déclaration y relative engage pleinement le gouvernement irlandais, je ne vois, pour ma part, aucune objection à la livraison de matériel de guerre à l'Irlande.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE CHARGE D'AFFAIRES DE SUISSE a.i.

F. Rochat
(Rochat)

✓ Annexes: coupures de l'Irish Times des 23 et 24 mai.

